RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 826586DD-D8A4-4FB5-8D8D-B68510C63065

CHAMOIS 2
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 139 rue Vendôme, 69006 LYON
890 955 461 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 12/6/2025

LE SOUSSIGNÉ :

- **Monsieur Christophe CONDAMIN**, demeurant [redacted]

Associé unique propriétaire des 1 000 actions composant le capital social, et par ailleurs Président de la société CHAMOIS 2,

A pris les décisions ci-après sur les questions suivantes :

- Adoption d'une nouvelle dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

~ ~ ~

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « TSOMI », et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE DEUX - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : TSOMI. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité suivante :

- La direction et l'administration de toutes sociétés, entreprises, groupements, ….

Docusign Envelope ID: 826586DD-D8A4-4FB5-8D8D-B68510C63065

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE TROIS – OBJET

La société a pour objet :

- La direction et l'administration de toutes sociétés, entreprises, groupements, …,

- la recherche, l'étude, la conception, la mise au point, le financement, la coordination, la réalisation, la gestion et la commercialisation sous toutes formes de toutes opérations et de tous projets,

- la création, l'acquisition, l'exploitation, l'organisation, le financement et le contrôle sous toutes formes de toutes entreprises ou sociétés et toutes prises de participations,

- l'acquisition, la propriété et la gestion de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers et toutes opérations de location mobilière ou immobilière,

- tous conseils, études et prestations d'ordre industriel, technique, commercial, financier, administratif ou autre,

- toutes opérations d'achat en vue de la vente, en bloc ou par lots, de tous biens et droits immobiliers et généralement toutes activités de marchand de biens, lotisseur et promoteur immobilier,

- et généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes."

TROISIEME DÉCISION

L'a [redacted]
au
ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE QUATRE - SIEGE

Le siège de la Société est fixé : [redacted]

[…] Le reste de l'article demeure inchangé."

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Docusign Envelope ID: 826586DD-D8A4-4FB5-8D8D-B68510C63065

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique au moyen d'une signature électronique avancée créée à l'aide du service « DOCUSIGN ».

Cette signature répond aux exigences :

- des articles 1366 et 1367 du Code Civil,
- et du règlement n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

Aussi, l'associé unique déclare reconnaitre à sa signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.

Certifié conforme
Le Président

[redacted]
90E2B3821F6A404...